

Analyse d'Enquête

sur le **Contrôle Pédagogique 2021/2022** et les **Demandes d'Autorisation pour** **l'Instruction En Famille (IEF) pour 2022/2023**

Enquête du 2 avril au 3 août 2022

Par la **Coordination Pour la Liberté d'Instruction (CooPLI) :**

Les Enfants D'Abord (LEDA)

Libres d'Apprendre et d'Instruire Autrement (LAIA)

Libres Enfants du Tarn

Collectif du Mantois

Collectif IEF 30

Collectif Fest'IEF

Collectif Les Pousses Libres

Vivre (78 et 92)

Sommaire

Présentation générale	p. 3-5
Synthèse des profils des familles	p. 6-7
Le contrôle pédagogique	p. 8-11
Les demandes d'autorisation	p. 12-15
Les refus et autorisations	p. 16-22
Conclusions	p. 23-27

Présentation Générale (1/3)

La CooPLI (Coordination Pour la Liberté d'Instruction) a recueilli des informations concernant :

- l'application des contrôles pédagogiques de l'année en cours (2021/2022)
- les difficultés rencontrées par les familles pour les demandes de dérogation ou d'autorisation d'instruire en famille pour la rentrée 2022/2023

Le sondage s'adresse à tous les foyers qui :

- instruisent en famille en 2021/2022
- souhaitent instruire en famille en 2022/2023

Présentation Générale (2/3)

La participation au sondage est libre et volontaire

Le questionnaire était constitué de 3 parties :

- Administrative
- Contrôle pédagogique
- Les demandes d'autorisation et dérogation

Deux analyses ont été faites à partir de cette enquête

Présentation Générale (3/3)

	<u>Première</u> analyse de l'enquête	<u>Deuxième</u> analyse de l'enquête
Quand ?	du 2 avril au 31 mai 2022	du 2 mai au 3 août 2022
Étude sur	les difficultés : <ul style="list-style-type: none">○ sur le déroulement des contrôles pédagogiques○ pour constituer les dossiers de demande d'autorisation	les refus et autorisations d'IEF pour 2022/2023
Participation	1944 familles : <ul style="list-style-type: none">○ soit un total de 3380 enfants en IEF○ l'échantillon est représentatif* de la population déclarée en IEF de 69 543 enfants**	1100 familles : <ul style="list-style-type: none">○ soit 1919 jeunes***○ la moitié sont en attente de réponse de l'académie○ les 442 autres familles ayant eu un refus ou une autorisation concernent actuellement 916 enfants

Les Profils des Familles (1/2)

46% des familles sont adhérentes à une ou plusieurs associations

89% des parents ont le baccalauréat ou niveau de type IV

Répartition des enfants concernés :

- Cycle 1 (maternelle) – 46%
- Cycle 2 (CP, CE1, CE2) – 24%
- Cycle 3 (CM1, CM2, 6ème) – 19%
- Cycle 4 (5ème, 4ème, 3ème) – 10%

Les Profils des Familles (2/2)

Les deux raisons principales qui motivent le choix de l'IEF :

- Respect du rythme de l'enfant
- Raisons pédagogiques

Les enfants sont majoritairement issus d'une fratrie en IEF également

14% des familles sont bilingues

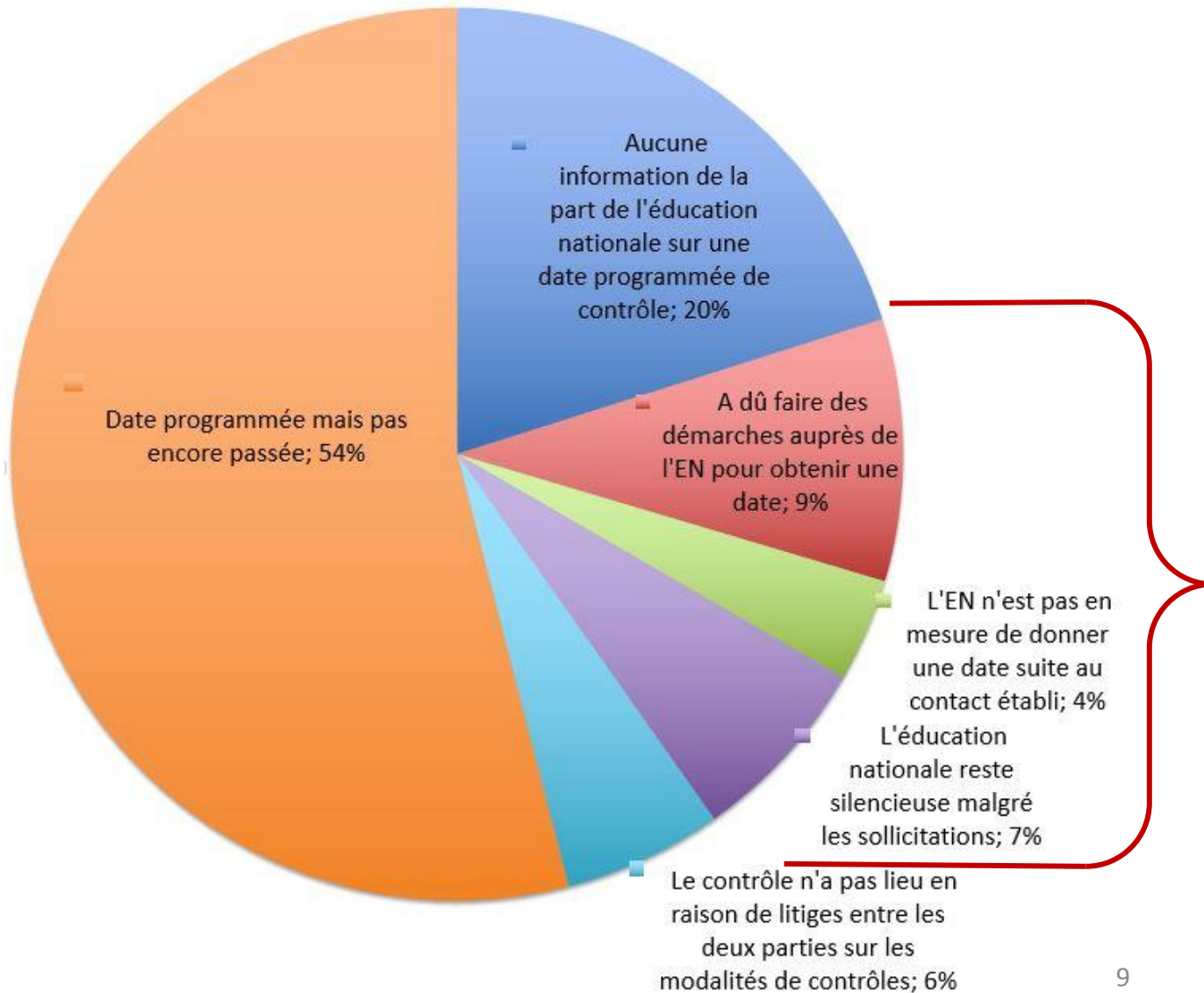
84% des familles n'utilisent pas de CPC (Cours Par Correspondance)

Le Contrôle Pédagogique

Pour l'année scolaire 2021/2022

Le Contrôle Pédagogique (1/3)

Les raisons détaillées pour lesquelles vous n'avez toujours pas été contrôlé ?



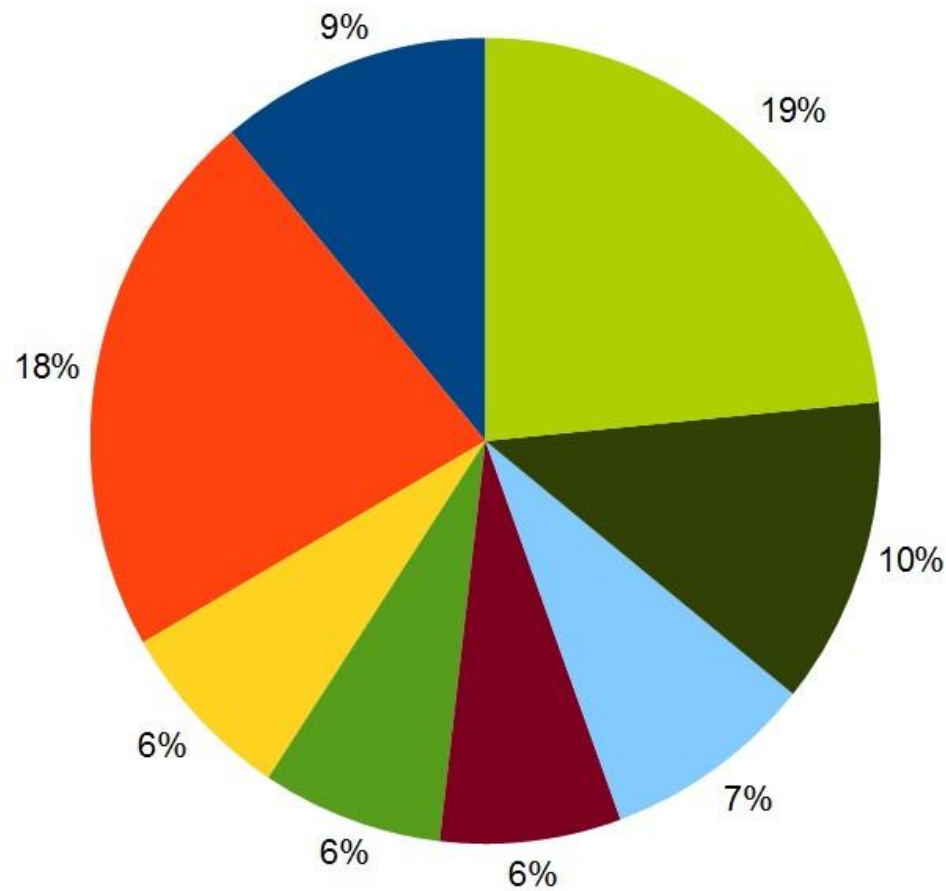
22% n'étaient toujours pas contrôlées au moment de l'enquête

20% ont dû faire des démarches auprès de l'EN pour espérer être contrôlées avant le 31 mai

EN = Education Nationale

Le Contrôle Pédagogique (2/3)

Satisfaction des familles du déroulement du contrôle : 28% insatisfaites et 8% insatisfaites en partie



Les motifs d'insatisfaction

58% d'illégalités manifestes

- Séparation parents/enfants malgré l'opposition de ceux-ci
- Comparaison du niveau de l'enfant à un enfant de même âge scolarisé
- Dossier pédagogique non lu
- Les inspecteurs attendent des résultats conformes aux attendus de fin de cycles, alors qu'il devraient évaluer la progression des apprentissages

23% de comportements irrespectueux ou dégradants par les inspecteurs

- Durée du contrôle inadaptée et à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant
- Les inspecteurs ne regardent pas les travaux préparés par l'enfant
- Non prise en compte de la situation particulière de l'enfant

19% autres

- Autre

Le Contrôle Pédagogique (3/3)

Pour les familles ayant eu le contrôle pédagogique :

- 93,3% des contrôles sont favorables
- 25% des familles n'ont pas reçu de rapport

Les Demandes d'Autorisation

Pour l'instruction en famille en 2022/2023

Les Demandes d'Autorisation (1/3)

46% des familles ont eu des difficultés à effectuer la demande d'autorisation

Pourquoi ?

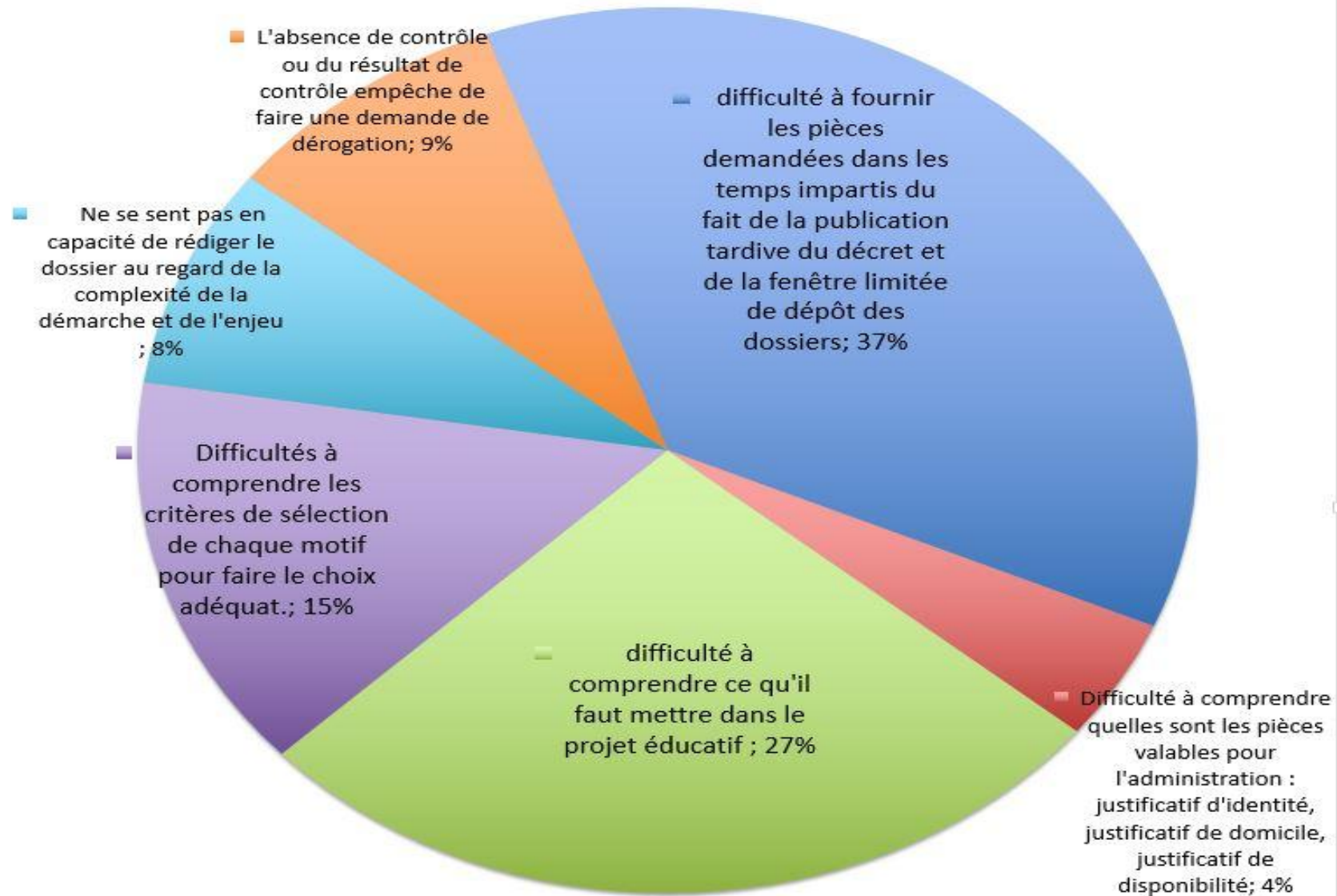
- 83% de ces familles évoquent un manque de clarté de la procédure
- 8% ne se sentent pas en capacité de constituer le dossier
- 9% se sentent bloquées par l'absence du contrôle pour constituer le dossier

En quoi la procédure n'est pas claire ?

- 37% - Difficulté à fournir les pièces demandées dans les temps impartis du fait de la publication tardive du décret et de la fenêtre limitée de dépôt des dossiers
- 27% - Difficulté à comprendre ce qu'il faut mettre dans le projet éducatif
- 4% - Difficulté à comprendre quelles sont les pièces valables pour l'administration
- 15% - Difficulté à comprendre les critères de sélection de chaque motif pour faire le choix adéquat

Les Demandes d'Autorisation (2/3)

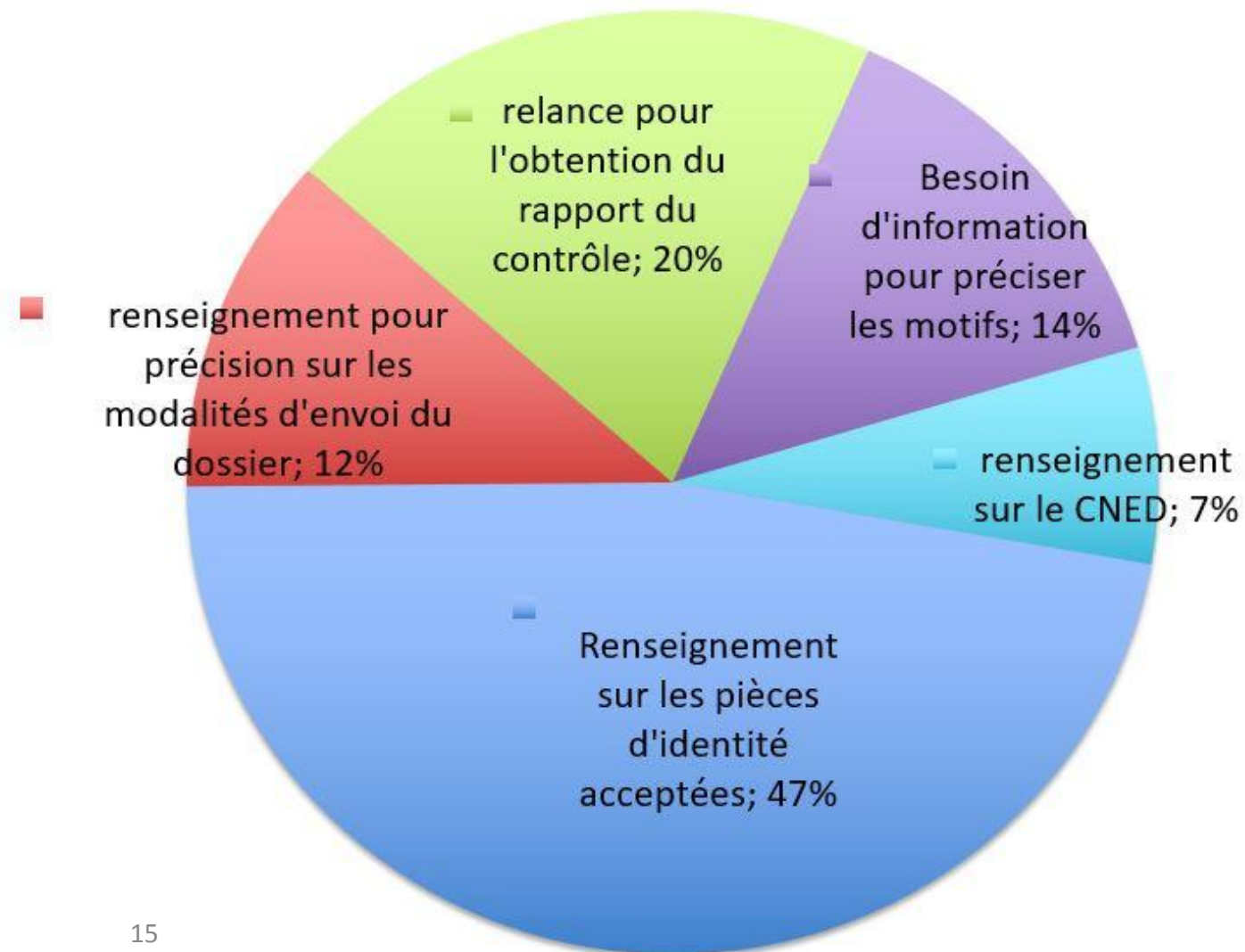
Quelles sont les difficultés rencontrées pour constituer votre dossier ?



Les Demandes d'Autorisation (3/3)

Pour quelles raisons avez-vous contacté l'administration ?

15% des familles ont contacté l'administration



Les Refus et Autorisations

Des demandes d'instruire en famille en 2022/2023

Les Refus et Autorisations (1/6)

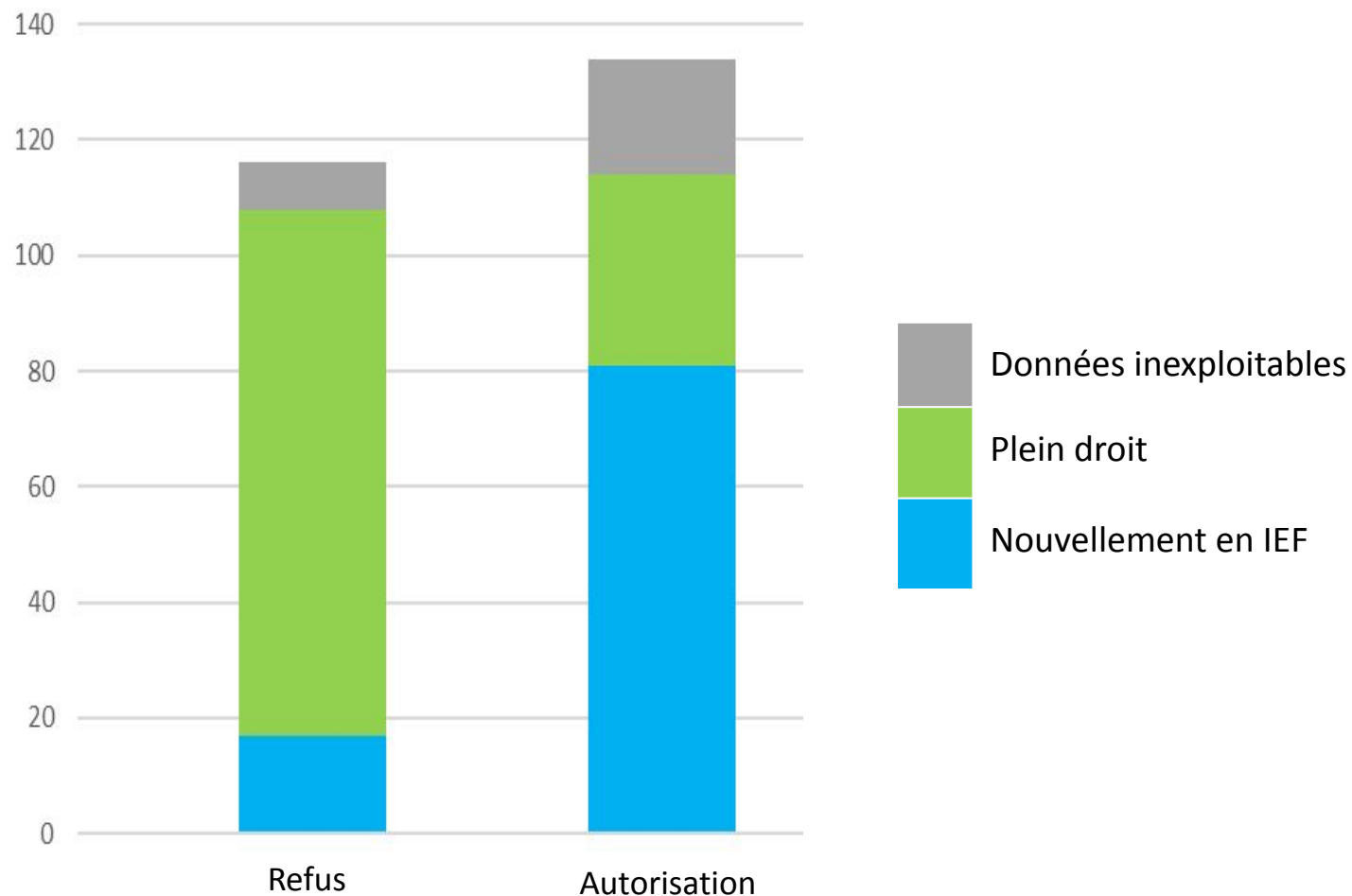
Taux de refus des demandes d'autorisation :

- de plein droit – 27%
- pour un enfant nouvellement en IEF – 68%

Au global, 46,6% des demandes sont refusées*

* Le Ministre a indiqué en commission un chiffre équivalent le 2 août 2022 (53% d'autorisation)
https://videos.assemblee-nationale.fr/video.12126379_62e941691648c

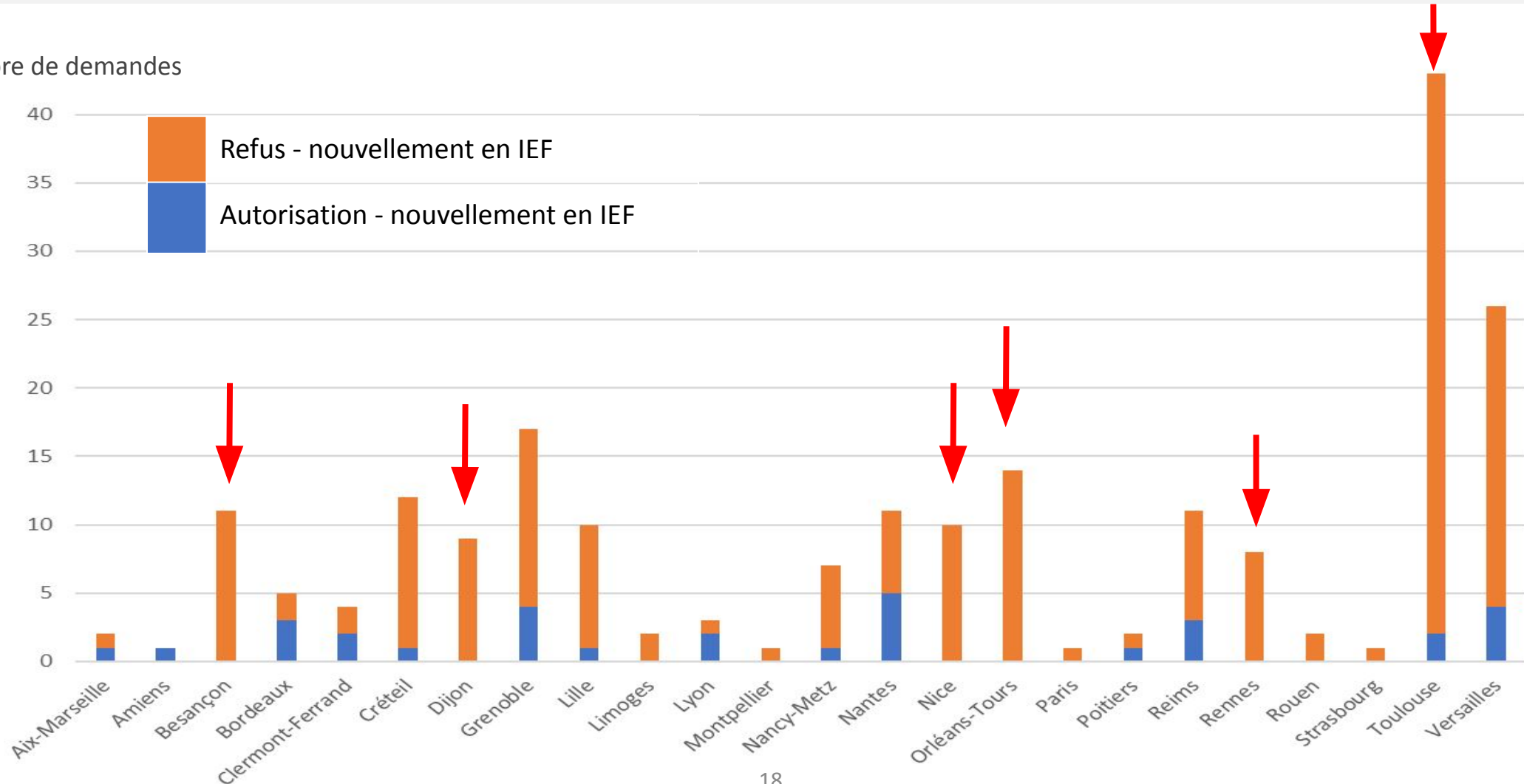
Nombre de demandes



Les Refus et Autorisations - 1ere demande (2/6)

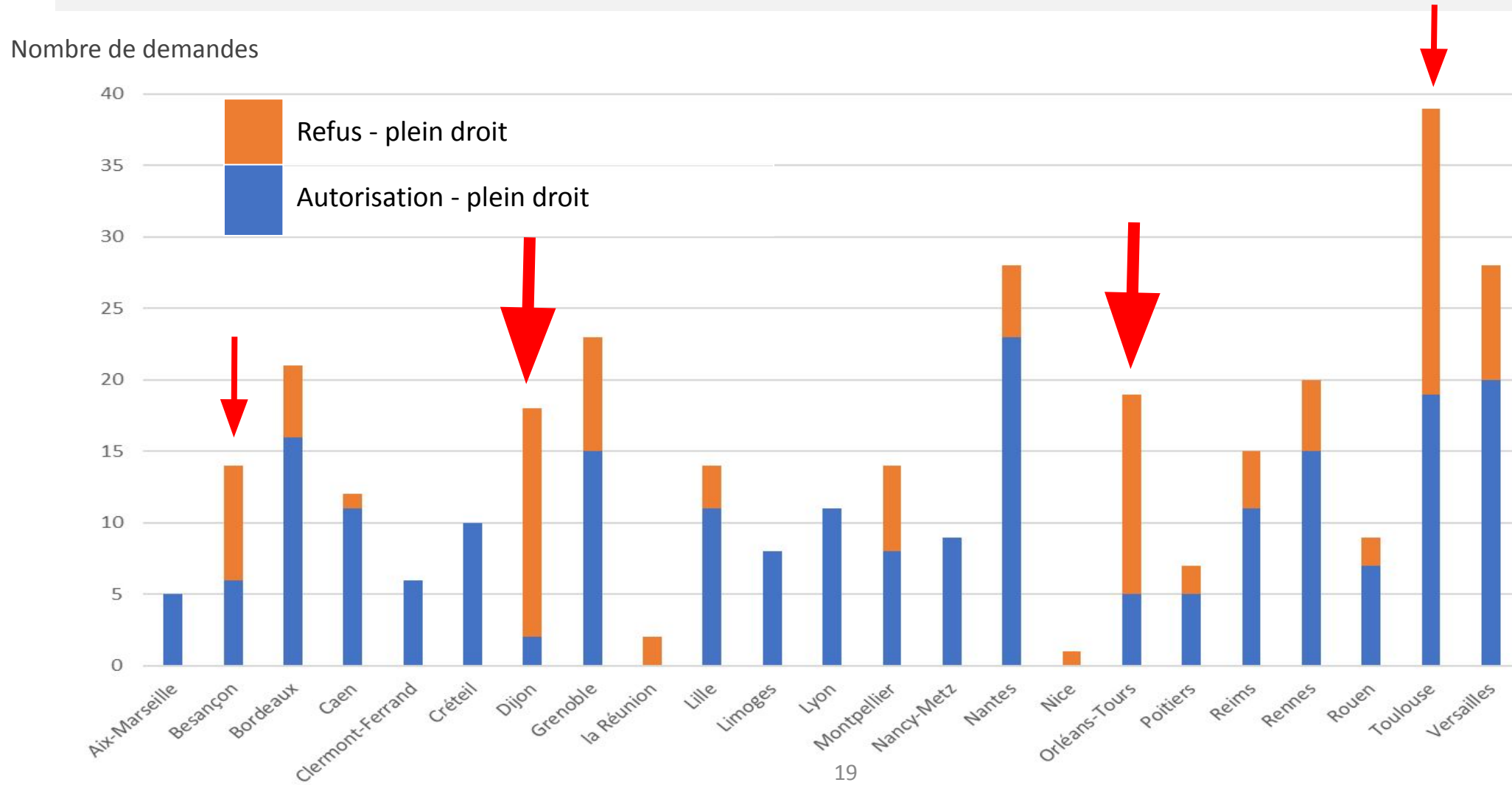
Refus systématiques ou massifs des premières demandes d'autorisation dans certaines académies, que l'enfant fasse partie ou pas d'une fratrie déjà en IEF, comme :
Besançon, Dijon, Nice, Orléans/Tours, Rennes, Toulouse

Nombre de demandes



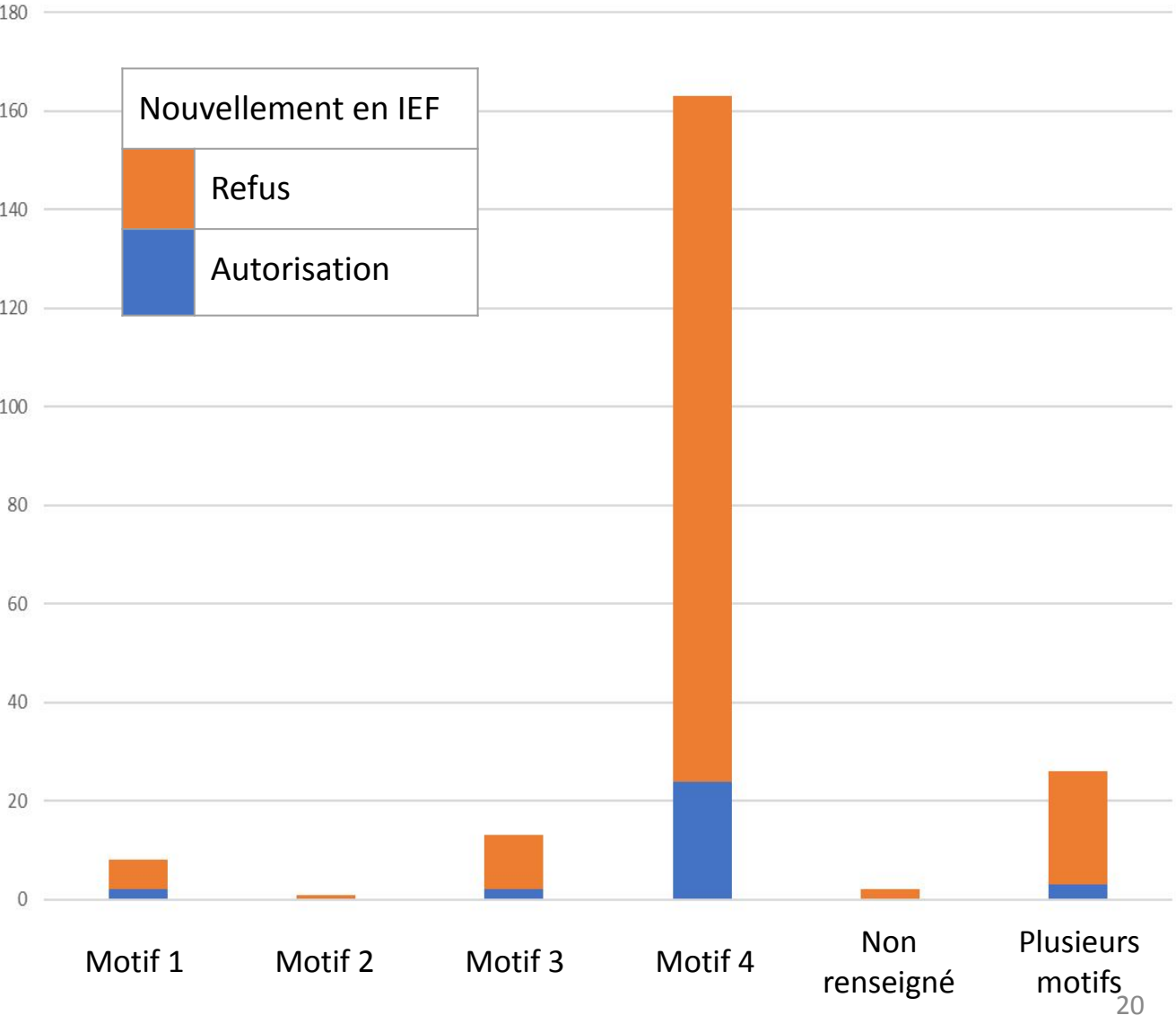
Les Refus et Autorisations - Plein droit (3/6)

Des académies refusent au moins la majorité des demandes de plein droit (**Besançon, Toulouse**) et parfois plus comme à **Dijon et Orléans/Tours**



Les Refus et Autorisations - 1ères demandes par motifs (4/6)

Nombre de demandes



Les différents motifs

Motif 1 - handicap et état de santé de l'enfant

Motif 2 - pratique intensive d'un sport ou d'une activité artistique

Motif 3 - itinérance de la famille ou éloignement géographique d'un établissement scolaire public

Motif 4 - existence d'une situation propre à l'enfant motivant un projet éducatif

Les Refus et Autorisations (5/6)

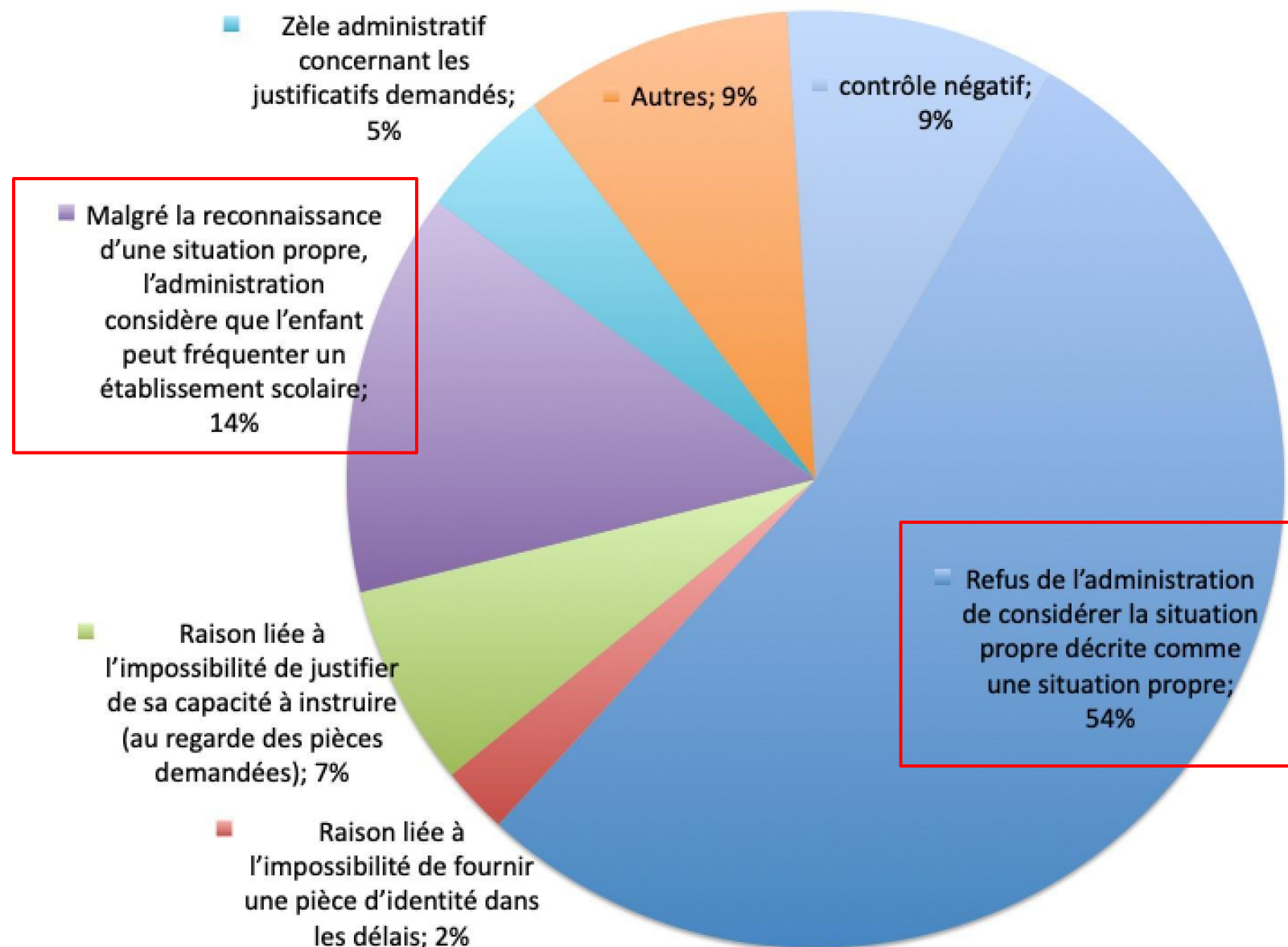
- Refus et fratrie

42% ont une réponse différente pour la fratrie, à savoir au moins une autorisation et un refus

- Motivation des refus

52% des familles considèrent que la raison du refus n'est pas argumentée

Les Refus et Autorisations (6/6) - les motifs de refus



Conclusions

Conclusions (1/4) - Le Contrôle Pédagogique

Après avoir accompli toutes les démarches nécessaires pour pratiquer légalement l'IEF, des familles attendaient encore le contrôle pédagogique avant la date butoir du 31 mai. Elles se sont vues essuyer un refus après avoir demandé une demande de plein droit en l'absence de contrôle.

Environ 20% des familles n'ont pas eu de contrôle.

La contrainte de la fenêtre de dépôt a dégradé la qualité des contrôles.

25% des familles n'ont pas reçu de rapport, les mettant en difficulté pour remplir la demande d'autorisation.

Conclusions (2/4) - Les Demandes d'Autorisations

La moitié des familles ont eu des difficultés à effectuer la demande d'autorisation à cause de :

- la publication tardive des décrets
- la nouvelle fenêtre limitée de dépôt des dossiers
- le manque de clarté autour des nouveaux critères et exigences

Ceux qui ont contacté l'administration ont eu des explications aléatoires, indiquant que l'administration est aussi impactée par le manque de clarté comme l'ont montré également les enquêtes de l'association Libres Enfants du Tarn auprès de toutes les DSDEN :

<https://libresenfantsdutarn.com/2022/05/19/cartographie-des-interpretations-de-la-loi-separatismes-par-les-dsden/>

Conclusions (3/4) - Les Refus et Autorisations

Près de la moitié des familles, qui ont fait une demande, ont reçu un refus.

La grande majorité des refus concernent les premières demandes d'instruction en famille, c'est à dire pour les enfants nouvellement en IEF (près de 2/3 sur tout le territoire, atteignant 100% dans certaines académies)

L'autorisation de plein droit approche presque le tiers de refus.

Conclusions (4/4) - Les Refus et Autorisations

Plusieurs académies traitent les demandes d'autorisations pour les nouveaux enfants avec un **REFUS SYSTÉMATIQUE** quelque soit le motif et indiquent avoir des consignes nationales.

L'interprétation du motif 4, la situation propre de l'enfant, n'a pas été suffisamment encadrée par le décret et entraîne une confusion des académies avec une situation "particulière"

Des académies considèrent qu'il faut démontrer le caractère non scolarisable de l'enfant pour obtenir une autorisation.